

## LA DIRECTRICE GENERALE DU CREDIT MUNICIPAL DE PARIS

### Nomination de la référente déontologue du Crédit Municipal de Paris

- Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.124-2, L.135-3, R.124-2 à R.124-12,
- Vu l'arrêté du 8 avril 2025 de la Maire de Paris portant nomination de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris à compter du 15 avril 2025,
- Vu l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> juin 2018 de la Maire de Paris portant mise en place d'une déontologue centrale auprès du Secrétaire général de la Ville de Paris et d'un réseau de référents déontologues au sein de la Ville de Paris et des établissements publics locaux qui en dépendent,
- Vu la lettre de mission de la Directrice générale du Crédit Municipal de Paris en date du 26 novembre 2025,

### ARRETE :

Article 1 : Delphine SIGURET est nommée référente déontologue du Crédit Municipal de Paris pour une durée de trois ans à compter du 26 novembre 2025.

Article 2 : Rattachée dans l'exercice de ses fonctions à la Directrice générale, la référente déontologue assure une mission de conseil et de prévention auprès des agents du Crédit Municipal de Paris et veille au respect des obligations d'indépendance, d'impartialité et de probité de ces agents.

Dans l'exercice de ces fonctions déontologiques, la référente déontologue ne peut recevoir d'instruction ni de la part de la Directrice générale, ni d'un membre du conseil d'orientation et de surveillance ou de tout autre membre de l'équipe de direction du Crédit Municipal de Paris. Elle peut, en tant que de besoin, être saisie par la Directrice générale ainsi que par tout autre agent du Crédit Municipal de Paris sur toute question déontologique ou sur toute question relative à la prévention des conflits d'intérêts.

Article 3 : Tout agent du Crédit Municipal de Paris dispose de la faculté de saisir la Déontologue centrale de la Ville de Paris de toute question relative à la déontologie et à la prévention des conflits d'intérêts.

Article 4 : En application de l'article R.122-3 du Code général de la fonction publique, la référente déontologue est soumise à l'obligation d'établir une déclaration d'intérêts transmise à la Ville de Paris.

Le présent arrêté sera publié sur le site internet du Crédit Municipal de Paris.

Fait à Paris, le 26 novembre 2025



La Directrice générale  
Laurence GIRARD